

SELARL F.D.A (FALLION – DUBREUIL), avocats
56 Place de l'Hôtel de Ville 74130 BONNEVILLE
Tél : 04.50.97.21.81 – Fax : 04.50.97.37.07
fallion-dubreuil@wanadoo.fr

Vente aux enchères publiques
d'un studio de 21,92 m² avec placard à skis
sur la commune de VIUZ EN SALLAZ (74)
sis Copropriété « Fleurs des Alpes »
291 & 262 Chemin des places
Mise à prix : DOUZE MILLE EUROS
(12.000,00 €), frais en sus

Le **Jeudi 7 OCTOBRE 2021 à 14 h**

A l'audience du Juge de l'Exécution chargé des Saisies Immobilières du **TRIBUNAL JUDICIAIRE (74)**, au Palais de Justice, 18 Quai du Parquet 74130 BONNEVILLE

A la requête du **Syndicat des Copropriétaires de la résidence "FLEURS DES ALPES"**, sise 291 & 262 Chemin des Places à VIUZ EN SALLAZ (74250), agissant poursuites et diligences de son Syndic en exercice, la **S.A.R.L. ORPI CGPI**, au capital de 7.622,45 €, immatriculée au Registre du Commerce d'ANNECY sous le n° 424 713 857, dont le siège social est sis 122, grande rue 74340 SAMOENS, elle-même représentée par

son gérant en exercice, domicilié es-qualité audit siège, et dûment habilitée par décision de l'assemblée générale du 18 février 2017.

Ayant pour avocat constitué la SELARL F.D.A (FALLION – DUBREUIL), agissant par Me Emmanuel DUBREUIL, son co-gérant en exercice.

Désignation des biens :

Sur **la commune de VIUZ EN SALLAZ (74)**, dans un ensemble immobilier en copropriété dénommé Résidence «FLEURS DES ALPES» sis 291 et 262 chemin des places, au pied du télésiège des places, cadastré section B sous le numéro 1811 pour une contenance de 84a et 18ca, au sein du bâtiment A, bâti sur 5 niveaux avec ascenseur et desservant 38 logements, sans interphone ni digicode :

Le lot numéro 12 :

Au 1^{ème} étage, **un studio** comprenant : entrée, séjour, coin kitchenette, salle de bains – WC, d'une superficie de **21,92m² avec balcon** et **un placard à skis** situé dans un local au rez de chaussée,

avec les 81/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes et 274/10.000èmes des parties communes particulières du bâtiment A,

Tels que les biens se poursuivent ont été désignés aux termes de l'état descriptif de division et règlement de

copropriété.

Occupation : Le 10 février 2020, jour de l'établissement du PV de description, le bien était meublé mais il n'était plus alimenté en électricité

Syndic : La copropriété a pour syndic la SARL ORPI CGPI, 122 grande rue 74340 SAMOENS (Tél : 04.50.89.84.84)

Le tout plus amplement décrit du PV de description dressé par Maître Jean-Marie HUGON, huissier de justice à ANNECY (74) le 10 février 2020, annexé au cahier des conditions de la vente.

Visite : par huissier, le vendredi **17 septembre 2021 de 14 h à 15 h**

Enchères (articles R.322-40 et R.322-41 du Code des Procédures Civiles d'Exécution) : elles ne seront reçues que par le ministère d'un Avocat inscrit au Barreau de BONNEVILLE (74), porteur d'un chèque de banque de **3.000,00 €** ou d'une caution bancaire irrévocable.

Renseignements :

1. Au Greffe du Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL JUDICIAIRE de BONNEVILLE (Tél : 04.50.25.48.00), où

chacun peut prendre connaissance du cahier des conditions de la vente déposé le 8 avril 2020 et du PV de description y annexé (RG N° 20/00400).

2. Au cabinet de la SELARL F.D.A (FALLION – DUBREUIL),
avocats et sur <https://avoventes.fr/cabinet/fda-fallion-dubreuil-bonneville>

Fait et rédigé à BONNEVILLE 24 juin 2021

SELARL F.D.A